

Travailleurs étrangers sans-papiers, et s'il était temps d'appliquer notre Constitution et de garantir l'égalité de traitement et la cohésion sociale !

Par **Marilyne POULAIN**

Dirigeante de la CGT

La crise sanitaire que nous traversons a mis en lumière ce salariat précaire qui tient à bout de bras nos économies. Parmi eux, une part importante de travailleurs étrangers sans-papiers ni vus ni reconnus par nos pays. Dans cet article, nous expliquons en quoi leur régularisation est, d'un point de vue syndical, un enjeu constitutionnel et social.

Régulariser ne répond pas qu'à une aspiration humanitaire. Cela permet de garantir l'égalité de traitement dans les entreprises, de tirer les conditions de travail vers le haut et de lutter contre le *dumping social*.

Et si face à cette réalité sociale, face à ces travailleurs invisibles, l'État faisait le pari de l'intelligence collective et du courage politique. Et si face aux replis identitaires qui voient le jour, nous réaffirmions tout simplement l'unité du salariat, la cohésion sociale, ce qui, malgré nos différences de statut et d'origine, nous lie dans les entreprises, c'est-à-dire nos intérêts communs.

Régulariser les travailleurs : un enjeu constitutionnel

Nous sommes dans une de ces périodes de l'Histoire qui nous interpelle sur la fragilité de la vie et nous incite à nous recentrer sur l'humain. Ce moment qui nous bouleverse met en lumière le rôle de l'État, des services publics et les activités essentielles à nos vies.

Depuis de nombreuses années, des grèves soutenues par des organisations syndicales comme la CGT nous ont fait comprendre que des pans entiers de l'économie ne pourraient pas fonctionner sans les travailleuses et travailleurs étrangers, titulaires ou non de titres de séjour.

Aujourd'hui, face à une grave crise sanitaire, face au virus, dans de nombreux pays européens, les travailleuses et travailleurs sans-papiers sont en première ligne comme nombre d'autres travailleurs invisibles.

Ils font partie intégrante de ce salariat précaire et dévalorisé qui permet la continuité des activités indispensables à notre vie à tous. Ils assurent avec d'autres travailleurs la collecte et le tri des déchets, la sécurité, la manutention, la mise en rayon dans les supermarchés, le nettoyage, l'aide à la personne, l'agriculture, la construction et les travaux publics...

D'autres continuent en tant qu'intérimaires à préparer les commandes pour les grands groupes de la logistique, à livrer des repas à domicile *via* les plateformes numériques, à faire la cuisine et la plonge pour ces mêmes groupes.

Vulnérables parce qu'ils sont dépourvus d'autorisation de travail, ils sont bien souvent démunis des tenues et matériels nécessaires pour les protéger et préserver leur santé.

Le préambule de la Constitution de 1946 précise pourtant : « Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

Ils risquent d'être contrôlés et expulsés de notre territoire, alors qu'ils participent avec les autres salariés à le faire vivre.

Comme l'a dit le Président de la République le 13 avril 2020, ils sont de celles et ceux que « nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal ». Mais parce que ce sont des sans-papiers, ce sont celles et ceux dont il ne faut pas parler politiquement.

Pourtant, face à cette crise majeure de notre histoire, n'est-ce pas l'occasion justement de « se réinventer », de briser les tabous et d'appliquer notre socle républicain ? Garantir l'égalité dans les entreprises, n'est-ce pas garan-

tir des droits à chaque salarié dans l'intérêt de tous les travailleurs ? Serait-il concevable dans l'idée que nous nous faisons d'un État de droit que ces travailleurs sans-papiers demeurent dans la clandestinité après avoir tenu, comme d'autres salariés, nos pays à bout de bras ?

Face au repli identitaire, la nécessité d'affirmer l'unité du salariat

Depuis plusieurs années sont assénées un certain nombre de contre-vérités sur l'immigration visant à opposer de manière caricaturale et simpliste « main-d'œuvre étrangère » et « main-d'œuvre nationale ». Ces raccourcis dangereux sont affirmés sous prétexte de « protéger » la « main-d'œuvre locale », traduisant une méconnaissance évidente des réalités du monde du travail.

Nous, syndicalistes CGT, nous sommes confrontés dans notre action au plus près du terrain à un certain nombre de réalités :

- Rappelons-nous d'abord que le discours nationaliste visant à opposer travailleurs français et travailleurs immigrés est une vieille recette de l'extrême droite. Les réactions identitaires et la désignation des travailleurs immigrés comme boucs émissaires ont accompagné toutes les périodes de crise économique et la montée des fascismes en Europe. Le pogrom anti-immigrés le plus violent de notre histoire reste le massacre d'ouvriers italiens de la Compagnie des Salins du Midi par des villageois français, qui est survenu à Aigues-Mortes le 17 août 1893, sous prétexte, déjà, que « ces ouvriers volaient le pain des Français ».
- Le fait migratoire est un phénomène incontournable, stable et continu dans l'histoire de l'humanité. Prétendre que l'on peut stopper ou maîtriser totalement les mouvements migratoires est une posture idéologique. Les plus hauts murs n'empêcheront jamais des personnes de fuir, au péril de leur vie, la guerre, les bombes, la misère économique ou les persécutions. Les vagues migratoires font partie intégrante de notre histoire. Elles ont construit, façonné la richesse de notre réalité culturelle et contribué au développement économique de notre pays depuis des siècles.

Régulariser les travailleurs : un enjeu social qui nous concerne tous pour lutter contre le *dumping* social

Ce n'est pas l'immigration qui crée du *dumping* social, mais l'absence de droits !

Depuis plus de dix ans, des milliers de travailleuses et travailleurs migrants sans titre de séjour, détachés ou saisonniers, ont décidé de rejoindre la CGT et de se battre pour leurs droits. Les nombreux combats menés, toujours victorieux, démontrent que ces travailleurs migrants ne sont pas résignés à se faire exploiter, mais qu'ils sont bien au contraire déterminés à se battre pour leur dignité, leurs droits et l'égalité de traitement : « À travail égal, salaire égal ! ».

Est-ce le fait migratoire qui les place en situation de vulnérabilité sur le marché du travail ? Non ! C'est l'absence

de droits ou l'inégalité face aux droits, liées l'une comme l'autre à leur absence de statut administratif (sans-papiers) ou à la précarité de ce statut (détachés, saisonniers).

Ces salariés font partie intégrante de la classe ouvrière française. Ils occupent généralement les emplois les moins attractifs, les plus sales, dangereux et exigeants (les 3D américains : *dirty, dangerous, demanding*).

Dépourvus de titres de séjour ou précarisés par leur statut (détachés, saisonniers), ils subissent des discriminations et peuvent être victimes de conditions de travail indignes ou relevant de la « traite » des êtres humains du fait de leur vulnérabilité. L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) pointait déjà ces réalités de l'immigration professionnelle dans un rapport publié en 2017 et préconisait, comme la CGT, la régularisation de ces travailleurs et l'ouverture de voies légales de migration.

Sur le terrain, nous constatons concrètement qu'une fois la régularisation obtenue, les salaires augmentent et les conditions de travail évoluent positivement. Dans les combats les plus difficiles, la victoire permet à ces travailleurs d'être enfin déclarés, de pouvoir cotiser et participer ainsi au système de solidarité nationale, ce que, souvent contraints au travail dissimulé, ils ne peuvent pas faire, alors que tous veulent cotiser !

Renforcer les contrôles aux frontières, rendre plus difficile l'accès au séjour et au droit de travailler dégradent de plus en plus violemment les parcours migratoires, les conditions de vie et de travail dans les pays d'accueil et entretiennent les mafias et les réseaux de la « traite » des êtres humains.

Un État de droit se doit de protéger l'ensemble des travailleurs sur son territoire, dans l'intérêt de tous ! Lutter contre le *dumping* social, c'est se battre ensemble pour l'égalité des droits.

La frontière qui persiste aujourd'hui dans les faits est une frontière administrative : celle du titre de séjour et, par conséquent, celle de l'accès aux droits et à l'égalité.

Inclure les travailleurs migrants : un enjeu syndical

Pour cette raison, la CGT agit au quotidien dans les entreprises, dans les services publics et dans les territoires, en faveur de la régularisation et l'égalité des droits, et contre la déréglementation du droit du travail, le *dumping* social, le travail dissimulé et la fraude sociale patronale.

Pour mieux défendre les droits de ces salariés et pour qu'ils ne restent pas isolés, la CGT fait un véritable travail d'inclusion syndicale afin que tous ces travailleurs puissent adhérer dans toutes les organisations relevant de notre confédération, y trouver leur place en tant que militants et y prendre des responsabilités. Une dizaine de milliers de travailleurs migrants ont rejoint notre organisation ces dix dernières années.

Des batailles collectives victorieuses dans les entreprises et des permanences syndicales pour un accueil individuel des travailleurs migrants

Les grèves menées depuis 2007 par des milliers de travailleurs sans-papiers accompagnés par la CGT ont permis d'obtenir des gains en matière de critères de régularisation de ces travailleurs. Même s'ils sont restrictifs, nous pouvons faire appliquer les textes en découlant pour faire valoir les droits et obtenir la régularisation de nos camarades sans-papiers.

Des permanences hebdomadaires d'accueil des travailleurs migrants sont organisées dans tous les départements de l'Île-de-France, ainsi que dans d'autres territoires, notamment dans les Alpes-Maritimes, l'Isère, la Haute-Vienne, la Seine-Maritime ou la Haute-Garonne. Chaque année, ces permanences permettent d'obtenir au quotidien la régularisation de milliers de travailleurs sans-papiers. Des dépôts collectifs de dossiers sont organisés tous les mois dans les préfectures d'Île-de-France.

Ces dernières années, un grand nombre d'actions ont été menées par des salariés sans-papiers avec le soutien et sous la coordination de nos organisations au plan local. Elles ont permis de d'obtenir la régularisation administrative de milliers de travailleurs, mais aussi d'améliorer considérablement leurs conditions de travail dans les entreprises qui les emploient.

Les limites de la circulaire du 28 novembre 2012

Il n'y a à ce jour aucune loi qui rende automatique la régularisation des travailleurs sans-papiers.

La circulaire du 28 novembre 2012 encadre l'admission exceptionnelle au séjour, prévue par l'article L. 313-14 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Dans les faits, un certain nombre de préfectures n'appliquent pas cette circulaire ou l'appliquent de façon plus restrictive. En parallèle, les étrangers ont de plus en plus de mal à avoir accès aux guichets des préfectures.

Si nous prenons la circulaire en tant que telle, un problème central est à pointer : c'est à l'employeur d'accompagner la régularisation. Ce pouvoir qui est donné au patron permet généralement de régulariser les situations où le droit du travail est respecté et où l'employeur est donc pro-actif. Mais *a contrario* ce pouvoir exclusif ne permet pas de mettre fin aux situations les plus massives, celles où l'employeur abuse volontairement de ces travailleurs vulnérables.

Dans ces situations, qui s'avèrent plus nombreuses dans le secteur du BTP (travail dissimulé et abus de vulnérabilité dans le cadre de la sous-traitance), mais aussi dans le nettoyage, le ramassage et le tri des déchets et la préparation des commandes, des systèmes extrêmement bien huilés d'emploi d'étrangers sans titres sont mis en place depuis des années par de gros donneurs d'ordre bien connus du

grand public, se réfugiant derrière la sous-traitance et les entreprises de travail temporaire pour déroger au droit du travail, sous une apparente légalité.

L'emploi d'étrangers sans titres se fait généralement et massivement de manière déclarée, « sous alias » (sous nom d'emprunt) ou sur la base de titres de séjour européens (n'autorisant pas le travail en France). Les contrats de travail ne respectent généralement pas le Code du travail : abus d'intérim, CDD à répétition, temps de travail imposé ne correspondant pas aux conventions collectives et aux accords de branche, flexibilité accrue.

Dans ces situations où le travailleur est déshumanisé et considéré comme une composante interchangeable, il n'y a aucune volonté des employeurs de procéder à une régularisation ou d'un recours à une main-d'œuvre légale, car ce serait pour eux renoncer à la vulnérabilité et à la flexibilité de cette main-d'œuvre étrangère.

La circulaire ne répond pas à ces situations hormis quand nous engageons des rapports de force avec ces employeurs.

La CGT revendique donc la régularisation automatique sur simple preuve de la relation de travail.

La demande doit se faire à l'initiative du salarié ; comme cela s'est fait en Suisse (canton de Genève) en 2017, avec l'opération « Papyrus ».

Des combats juridiques – Des avancées pour le droit !

De nombreux combats juridiques ont été aussi engagés contre la « traite » des êtres humains dans le milieu du travail, l'abus de vulnérabilité et les discriminations :

- Tout d'abord, la victoire juridique définitive obtenue par les coiffeuses et manucures du 57, boulevard de Strasbourg (Paris 10^e), accompagnées par la CGT, qui a conduit à la reconnaissance de leur situation comme correspondant à la « traite » d'êtres humains devant le tribunal correctionnel de Paris, en février 2018. Une décision historique, puisque c'est la première jurisprudence à reconnaître la « traite » des êtres humains dans le milieu du travail, dans un cadre collectif. Elle a permis de créer du droit et de donner confiance et espoir à d'autres travailleurs se trouvant dans des situations similaires d'extrême exploitation.
- De nouvelles procédures pénales ont pu être introduites à l'encontre d'employeurs délinquants et ont permis la protection des travailleurs concernés et leur sortie du milieu de l'exploitation : des travailleurs du BTP dans l'entreprise Pinault Gapaix à Bobigny, des bûcherons saisonniers dans l'Indre ou en Corrèze, des travailleurs saisonniers agricoles ou faussement détachés dans des élevages de canards des Landes, dans des exploitations du Vaucluse, dans des vignes de production de cognac, des travailleurs agricoles de la société Prestavic dans le Finistère, des travailleuses ukrainiennes sans-papiers de la sous-traitance d'AirBnb en Île-de-France...
- Le procès des 25 ouvriers du BTP employés sur le chantier du 46, avenue de Breteuil (Paris 7^e). Cette action portée par les salariés eux-mêmes et la CGT en 2019



Occupation par des employés majoritairement sans papiers d'un salon de coiffure, au 57, boulevard de Strasbourg à Paris, pour dénoncer leur situation s'apparentant à la traite d'êtres humains.

« La victoire juridique définitive obtenue par les coiffeuses et manucures du 57, boulevard de Strasbourg (Paris 10^e), accompagnées par la CGT, qui a conduit à la reconnaissance de leur situation comme correspondant à la "traite" d'êtres humains devant le tribunal correctionnel de Paris, en février 2018. »

est une première en termes de reconnaissance de la discrimination systémique que subissent les travailleurs africains sans-papiers dans le secteur d'activité du BTP. Les représentants du Défenseur des droits sont d'ailleurs intervenus pour appuyer les droits revendiqués par ces manœuvres de la démolition qui se voyaient discriminés et soumis à des conditions de travail contraires au respect de la dignité humaine du fait de leur origine et de leur statut administratif. Ces travailleurs ont ainsi gagné par la grève leur sortie du travail dissimulé, leur réembauche par leur donneur d'ordre et leur régularisation.

- Un travail très positif et constructif avec les services de l'inspection du travail sur des dossiers de luttes collectives a permis d'anticiper des grèves et d'étayer les preuves de la relation de travail.

Une nécessaire refonte de la politique migratoire

Au vu de ces différents constats, nous estimons qu'il est temps aujourd'hui d'affronter la réalité sociale de notre

pays, de faire preuve d'un courage politique et de poser la question de la régularisation de ces travailleurs de l'ombre entravés par cette frontière administrative que représente l'absence de titre de séjour.

La cohésion sociale passe par la reconnaissance de chaque salarié, sa capacité à pouvoir défendre ses droits en toute égalité, dans la dignité et sans subir de discriminations.

Afin de garantir l'unité du salariat, l'État doit mettre en place de larges mesures de régularisation de ces travailleurs *via* des procédures simplifiées, sans paiement de la taxe OFII, et uniquement sur la preuve de leur relation de travail.

Rétablir l'égalité, être une société inclusive, c'est aussi à travers cela rendre hommage à tous ces travailleurs invisibles.